



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 4 FEV. 2020

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : CPAB2001430C
N° interne **DF-IBPB-20-3594**

À l'attention de mesdames et messieurs les
responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières et les
responsables de programme

Objet : Lancement de la procédure budgétaire 2021 – réunions techniques

P.J. : 1 dossier

La procédure budgétaire 2021 débutera par un cycle de réunions techniques qui se dérouleront **entre le lundi 17 février et le mardi 3 mars 2020** et auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières (DAF), les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM) et les responsables de programme (RPROG).

Ces réunions techniques poursuivront trois principaux objectifs :

- analyser l'exécution 2019 afin d'en discuter les aspects les plus saillants et d'en tirer, le cas échéant, les enseignements utiles pour les exercices suivants ;
- réaliser une première prévision d'exécution pour 2020 ;
- lancer les travaux relatifs au projet de loi de finances (PLF) pour 2021 en abordant en particulier les aspects suivants :
 - o actualisation de la trajectoire 2020-2022 sous-jacente au PLF pour 2020 et aux lettres plafonds et extension de cette trajectoire jusqu'à 2023 (cette actualisation sera réalisée en raisonnant à politique inchangée et en ne retenant que les mesures décidées et votées jusqu'à la loi de finances pour 2020) ;
 - o mesures nouvelles envisagées ;
 - o mesures d'économies nécessaires au respect de la trajectoire triennale arbitrée par le Premier ministre dans le cadre des lettres plafonds.

Les mesures nouvelles relatives aux dépenses de fonctionnement devront être systématiquement justifiées au regard des indicateurs transversaux de performance.

Diffusion générale

Ces travaux seront conduits sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables (y compris budgets annexes et comptes spéciaux pilotables). Le cas échéant et lorsque cela apparaîtra pertinent, le périmètre pourra être élargi au champ de l'objectif de dépenses totales de l'État (compte spéciaux non pilotables, prélèvements sur recettes, etc.). Une estimation de l'évolution spontanée du coût jusqu'à 2023 des dépenses fiscales à fort enjeu sera également présentée.

Les réunions techniques seront également l'occasion d'échanger sur les possibilités de rebudgétisation de comptes d'affectation spéciale ou de taxes affectées ainsi que sur la capacité contributive des agences, dont les opérateurs, au redressement des comptes publics.

En outre, s'agissant des effectifs et dans le prolongement des travaux sur l'organisation territoriale des services publics lancés par la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 et développés cet automne, un complément relatif à l'organisation territoriale de l'État sera fourni (cf. annexe II). Ce travail vise à permettre le suivi de la réforme des services déconcentrés et de son impact sur l'évolution des effectifs. Il a également pour objet de mettre en lumière la répartition du schéma d'emplois entre administration centrale et services déconcentrés et pourra conduire à apporter des précisions sur les réorganisations sous-jacentes à cette répartition.

L'examen des questions immobilières fera l'objet d'une discussion spécifique dans le prolongement des réunions techniques. Une circulaire relative aux conférences immobilières viendra prochainement détailler le cadre de cet exercice et les livrables attendus.

Enfin, les premiers échanges sur le dispositif de performance seront approfondis au cours des conférences de performance d'avril 2020. Une circulaire viendra détailler le cadre de ces conférences.

* * *

La qualité technique et l'exhaustivité de l'ensemble de ces travaux constituent le socle de la procédure budgétaire et des conditions essentielles de son bon déroulement.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques pour toute question ou suggestion sur l'ordre du jour.

Des annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des réunions techniques et décrivent le format des fiches et tableaux attendus.

Vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne la masse salariale :

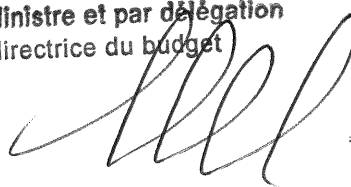
- une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 € ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans les sous-jacents du PLF 2020 et arbitrés, le cas échéant en lettre plafond 2020-2022, dont le protocole PPCR - parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels au moins deux jours avant la date de la réunion technique. Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour la qualité des travaux collectifs. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire.

cf. présentations du 21/07 dernier.

Merci à tous pour votre accueil de la Qualité dans
toutes les équipes, essentiel à la bonne suite
de la procédure !

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER